

Les politiques visant à améliorer la qualité de la vie et à accroître les échanges commerciaux dans la région du Pacifique forment la base des initiatives canadiennes. En effet, on encourage actuellement la coopération politique, économique et commerciale au niveau bilatéral. De même, sur le plan multilatéral, le gouvernement du Canada appuie les organismes tels que la Banque asiatique de développement, créés pour favoriser un climat de stabilité dans la région.

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans la région du Pacifique, le Canada a dirigé ses efforts vers:

- les consultations intergouvernementales sur diverses questions
- l'extension des relations commerciales
- la promotion de l'investissement et des entreprises en coparticipation
- le perfectionnement des programmes d'aide au développement dans la région.

Il importe particulièrement de noter les réalisations des dix derniers mois:

Japon

Le premier ministre Trudeau a effectué une visite officielle au Japon en octobre 1976. Cette visite avait pour objet principal la signature par les deux premiers ministres d'un "accord-cadre de coopération économique". L'accord ne se contente pas de rétablir l'équilibre des échanges commerciaux, il vise plutôt à promouvoir la coopération économique bilatérale. Les dispositions de cet instrument, qui ressemble au "lien contractuel" avec la Communauté européenne, se divisent en trois grandes catégories:

- le développement du commerce
- le développement de la coopération économique
- les arrangements en vue de consultations.

En ce qui concerne le "développement du commerce" les deux gouvernements s'engagent à promouvoir l'intensification et la diversification de leurs échanges, à s'efforcer de développer leur commerce et à collaborer pour réduire au minimum les problèmes d'approvisionnement et d'accès aux marchés.

Le Canada estime que la disposition relative au "développement de la coopération économique" est l'élément clef du document. Cette disposition invite en effet les deux parties à encourager et à faciliter:

- la coopération entre leurs industries respectives, par exemple dans le cadre d'entreprises en coparticipation;
- la coopération en matière de mise en valeur et de mise en marché des ressources et des produits transformés et manufacturés (y compris des produits finis perfectionnés);